



RAPPORT 2024

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024



SYNDICAT MIXTE

PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

REÇU EN PREFECTURE

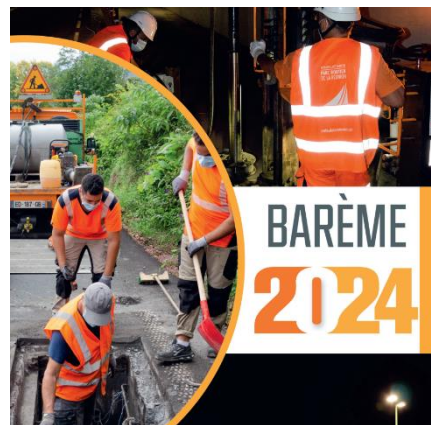
le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-974-200045250-2024 04 08-SMPRR_CS_25

Le 10 décembre 2013, le préfet de la Réunion a autorisé la création du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion par l'arrêté préfectoral N°2385/SG/DRTCV-1. Ce syndicat a pour mission de mutualiser la gestion de certains équipements routiers jugés d'une importance commune pour ses membres, la Région Réunion, le Conseil Départemental et depuis 2020, le SDIS.

Les éléments budgétaires présentés dans ce rapport sont le fruit d'un travail partenarial. Préalablement à l'élaboration du budget, **un barème** est conçu et approuvé par le Comité Syndical. Ce **barème** est essentiel car il définit les prix des prestations fournies par le Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion. Il permet d'établir des propositions chiffrées hors taxes pour les membres du syndicat et des devis incluant une TVA à 8,5% pour les tiers.



Le programme d'activité annuel garantit quant à lui, une transparence sur l'utilisation des dotations. C'est un outil de planification stratégique qui guide les actions opérationnelles du syndicat en définissant ses objectifs, les actions à entreprendre, les responsabilités, les ressources nécessaires.

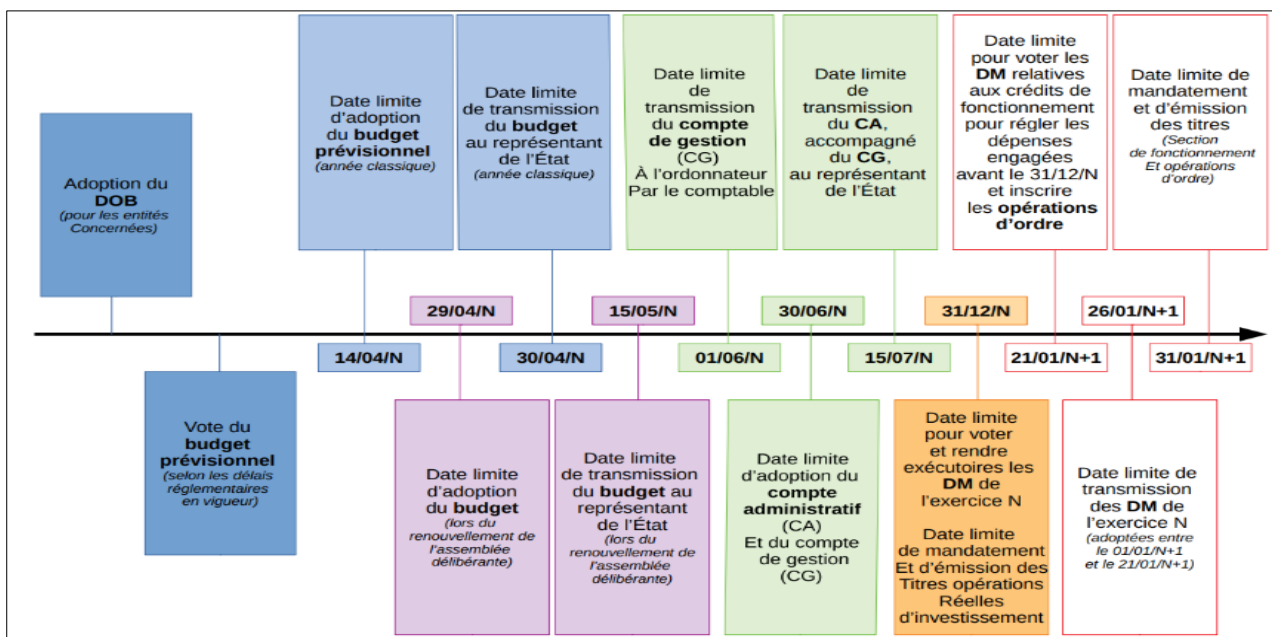


L'interface VOLCAN ouverte à l'ensemble des partenaires du syndicat permet de suivre en temps réel l'état de consommation des crédits par l'établissement d'une proposition puis d'une facturation pour chaque demande.

Le compte rendu d'activités (CRAC) présenté en N sur les résultats N-1 établit des couts actualisés au regard des résultats de la comptabilité analytique et, détermine corrélativement la clef de répartition des dotations de l'année considérée.

En conclusion, la création du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion répond à un besoin de gestion collective et efficace des équipements routiers. Les processus de détermination des orientations budgétaires et d'approbation des budgets sont certes, une obligation mais illustrent l'engagement du syndicat envers la transparence, la collaboration et la gestion responsable des ressources.

RAPPEL DU CALENDRIER BUDGETAIRE REGLEMENTAIRE -Source DGFIP



RAPPEL DU CALENDRIER DECISIONNEL DU SMPRR RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIVITES

JANVIER → AVRIL	MAI → JUILLET	AOÛT → NOVEMBRE
Préparation et vote <ul style="list-style-type: none"> - Comptes administratifs - Comptes de gestion - Affectation du résultat - Budgets année N 	Préparation, présentation et vote du CRAC N-1	Travail avec les partenaires sur : <ul style="list-style-type: none"> Le programme d'activité ; Le programme d'investissement ; Le barème de N+1.



I - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE

- A. Les réalisations budgétaires 2023
- B. Les grands équilibres du budget 2024

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- A. Les dépenses de fonctionnement
- B. Les recettes de fonctionnement

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- A. Les dépenses d'investissement
- B. Les recettes d'investissement



Résultat budgétaire de l'exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 496 000,00	11 005 838,00	20 501 838,00
Titres de recette émis (b)	6 565 847,76	15 859 801,49	22 425 649,25
Réductions de titres (c)	753,13	5 660 571,43	5 661 324,56
Recettes nettes (d = b - c)	6 565 094,63	10 199 230,06	16 764 324,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 496 000,00	11 005 838,00	20 501 838,00
Mandats émis (f)	6 762 035,63	11 409 198,78	18 171 234,41
Annulations de mandats (g)	763 000,00	1 444 364,21	2 207 364,21
Dépenses nettes (h = f - g)	5 999 035,63	9 964 834,57	15 963 870,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	566 059,00	234 395,49	800 454,49
(h - d) Déficit			

*données issues du compte de gestion 2023

Affectation du résultat 2024

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 (A)	234 395.49€
Résultat reporté de 2022 (B)	1 093 000€**
Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	1 327 395.49€
Résultat d'investissement au 31/12/2023(A)	566 059 €
Résultat reporté de 2022 (B)	3 619 000 €**
Résultat reporté en investissement en 2024 (R001) (A)+(B)	4 185 059€*
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €

*Le résultat d'investissement aurait du être de **-196 941€** pour l'année 2024. Motif : toutes les dépenses relatives au compte de tiers n'ont pu être exécutées au regard d'une insuffisance de crédits budgétaires constatée au terme de la journée complémentaire. Une régularisation interviendra en 2024.

**Une décision modificative interviendra en 2024 afin de réajuster les reports cumulés de 2023. En effet, compte tenu du vote tardif des comptes administratifs en 2022, les résultats prévisionnels projetés ont été conservés.

	Report prévisionnel issu du vote du BP 2023- Comité syndical du 22 mars 2023	Report réel issu du vote du BP 2023 - Comité syndical du 15 juin 2023
Report fonctionnement 2023	1 093 000€	1 181 762.67 €
Report d'investissement 2023	3 619 000 €	3 905 797.54 €



Section de fonctionnement			
	BP 2023	BP 2024	
Total dépenses	9 560 749 €	9 415 379 €	
012 : Frais de personnel	3 790 353 €	3 980 000 €	5%
011 : Charges à caractère général	4 506 532 €	4 400 000 €	-2%
011 : opération de stock	1 186 338 €	955 379 €	-19%
65 : autres charges de gestion	17 574 €	50 000 €	
67 : Charges spécifiques	9 952 €		
68 : Dotation aux provisions	50 000 €	30 000 €	-40%
Total recettes	10 471 395 €	9 509 000 €	-9%
70 : Produits des services divers (BA)	759 657 €	410 000 €	-46%
74 : Subvention	3 027 322 €	6 082 000 €	101%
75 : Autres produits de gestion	5 729 037 €	2 517 000 €	-56%
013 : Atténuation de produits	955 379 €	500 000 €	-48%
Epargne totale de gestion	976 513 €	93 621 €	-90%
76 : Produits financiers	- €	- €	
66 : Charges financières	- €	- €	
Epargne brute de gestion	976 513 €	93 621 €	
16 : Part en capital	- €	- €	
Epargne nette	976 513 €	93 621 €	-90%
REPORT DE FONCTIONNEMENT 2024-R002		1 327 395.49€	

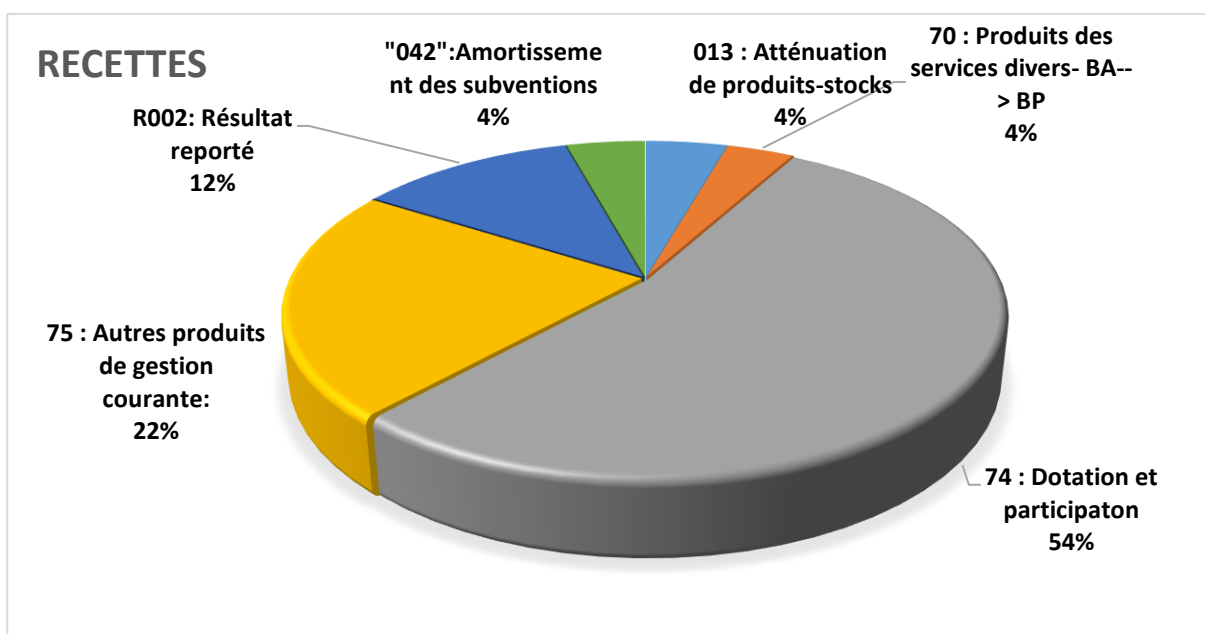
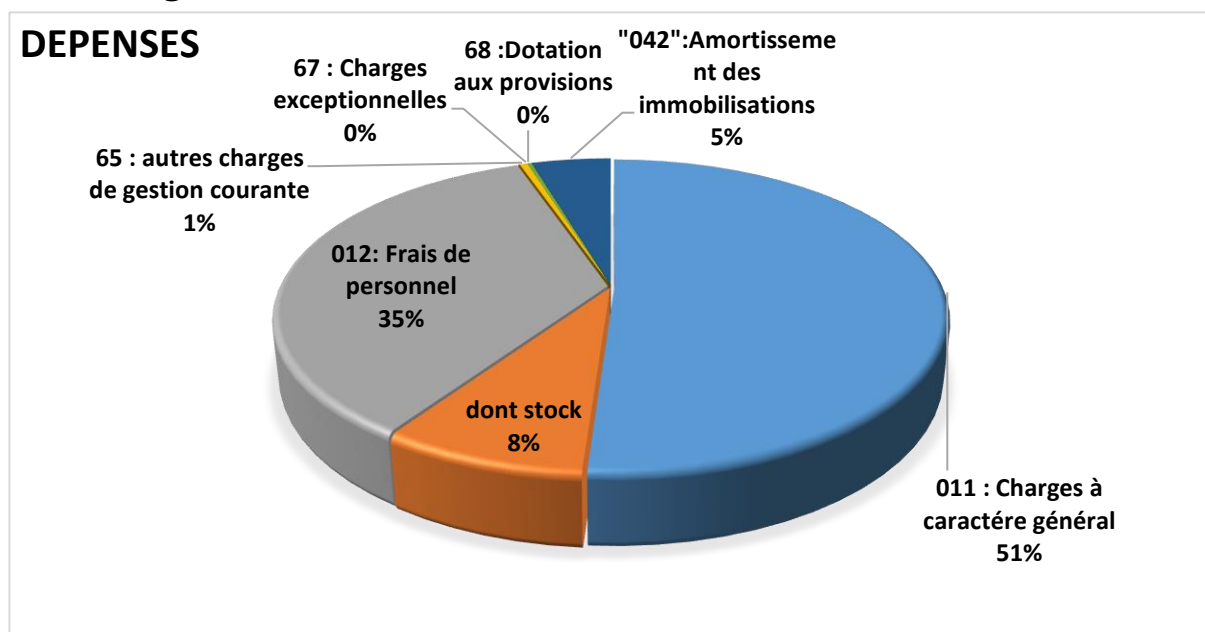
Section d'investissement			
	BP 2023	BP 2024	
Total Dépenses	5 519 521 €	6 972 907 €	
20 : Etudes	36 387 €	28 000 €	-23%
21 Immobilisations incorporelles	606 135 €	467 000 €	-23%
Restes à réaliser		177 907 €	
45 : Dépenses pour compte de tiers	4 877 000 €	6 300 000 €	-33%
Total Recettes	6 161 009 €	6 032 000 €	-51%
13-subvention d'investissement	521 009 €	495 000 €	-5%
45-Recette pour compte de tiers	5 640 000 €	5 537 000 €	-55%
REPORT D'INVESTISSEMENT 2024-R001		4 185 059€	

Le tableau précédent présente les grands équilibres du budget primitif 2024 en **neutralisant les mouvements d'ordre et en isolant les reports**. Chaque variation fait l'objet d'une explication dans les différentes parties correspondantes de ce rapport budgétaire.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre sur un montant total de 11 321 926 € pour 2024 soit +3 % par rapport au BP 2023 y compris avec les mouvements d'ordre budgétaire.

Structure budgétaire



I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement se réalise substantiellement sur :

- Les charges à caractère général (Chapitre 011)
- Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Ces postes constituent le socle financier sur lequel repose le fonctionnement régulier et continu de l'établissement, assurant ainsi la pérennité de ses activités.

A-Les charges à caractère général ¹:

Cette rubrique englobe les dépenses telles que l'eau, l'électricité, les fournitures de bureau, et d'autres **dépenses courantes** nécessaires au fonctionnement quotidien de l'établissement.

Il convient d'inclure également les **dépenses relatives à la mise en œuvre du programme d'activité**. Ces dépenses englobent les coûts associés à la réalisation des projets et des activités planifiés par l'établissement :

- les frais liés à l'achat de matériaux,
- à la location d'équipements spécifiques,
- aux frais de déplacement et de transport,
- ainsi qu'à toute autre dépense nécessaire pour concrétiser les objectifs et les actions du programme d'activité

Budget 011- 2024 :6 741 926€

A noter que pour 2024, les dépenses du programme d'activités qui font l'objet d'un financement via la section d'investissement des membres seront fléchées sur un compte spécifique. Cette modification vise à mettre en cohérence activités et budget dans le cadre d'opérations de travaux régis par la loi MOP. Cette nouvelle pratique implique un accompagnement des services de la paierie régionale.

La gestion de stock est une dépense incompressible attachée au poste des charges à caractère général.

Les stocks sont inscrits dans la comptabilité de l'entité lorsque celle-ci les contrôle, c'est à dire à compter de la date à laquelle les risques et avantages afférents aux biens sont transférés à l'organisme. La mise en place d'une comptabilité auxiliaire permet de fiabiliser et d'améliorer le suivi de la gestion des stocks. Pour 2024, le stock entrant est de **955 379€**.

¹ Cf. Annexes : tableau détaillé des dépenses de fonctionnement.

B- Les charges de personnel :²

L'effectif au 31/01/2024 est de 57 agents dont :

- 48 fonctionnaires ;
- 8 contractuels ;
- 1 ouvrier des parcs et ateliers (OPA).

Le budget alloué à la section est de **3 980 000€**

Prévisions des départs en retraite

- Départ adjoint au chef d'atelier : 1er janvier 2024 – remplacement par mutation interne
- Départ agent d'exploitation : 1er avril 2024- poste vacant *

Coûts des avancements d'échelons :

Pour rappel, l'avancement d'échelon dans la fonction publique territoriale est un processus par lequel un fonctionnaire progresse dans sa carrière en passant à un échelon supérieur au sein de son grade. Cet avancement est généralement basé sur des critères tels que l'ancienneté, l'aptitude professionnelle et, parfois, la réussite à des examens professionnels.

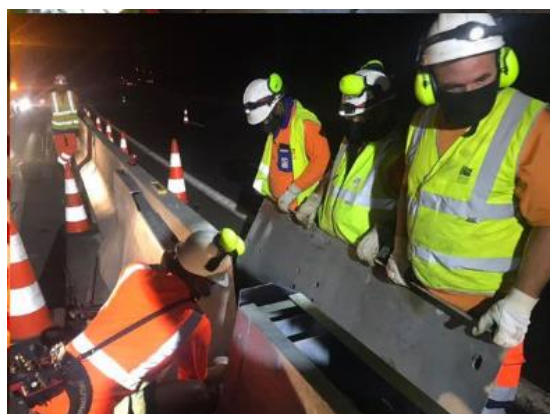
Nombre d'agents concernés : 24

Cout prévisionnel : 4 500€

Augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et attribution de 5 points d'indice majoré (IM) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

L'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique territoriale est un élément crucial pour les agents publics, car elle influe directement sur leurs rémunérations de base. Le point d'indice sert de référence pour calculer les salaires des fonctionnaires, et toute augmentation de sa valeur entraîne généralement une revalorisation des salaires.

L'attribution de 5 points d'IM induit une augmentation de 24.61€ pour tous les agents rémunérés en référence à un indice. **Cout prévisionnel : 18 500€**



² Données issues du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire du 21 février 2024- Délibération N°2024/SMPRR-CS-253

C – Les autres postes de dépenses :

1. La constitution de provisions :

La constitution de provisions dans la comptabilité publique est **une pratique essentielle** pour assurer la viabilité financière à long terme des entités publiques et pour garantir une gestion prudente et responsable des ressources publiques.

Constitution d'une provision de **30 000€** afin de couvrir :

- Contentieux et perte : 7 000€
 - Monétisation des comptes épargne temps : 23 000€
- **Vote de la délibération relative à la constitution d'une provision pour l'année 2024.**

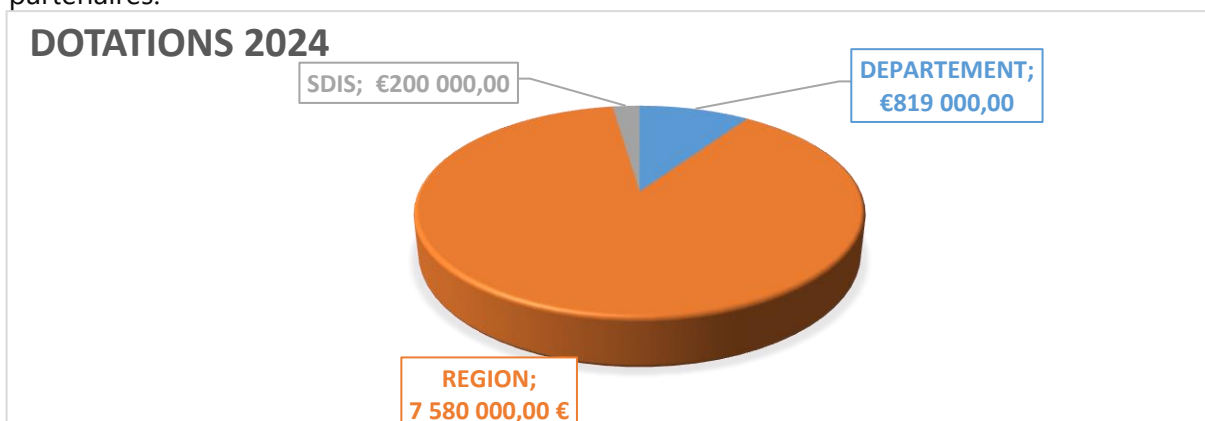
2. Autres charges de gestion courante : 50 000€

II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre sur un montant total de 7 717 059 € pour 2024.

A- Les dotations des membres :

Les recettes du SMPRR sont constituées à hauteur de 80% des contributions de ses partenaires.



Ces subventions sont en cohérence avec le programme d'activité préparé avec les services opérationnels et présentés aux élus lors du DOB de mars 2024.

Pôles	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SDIS
Magasin :vêtements, matériels...	211 099€	5 000€	
Atelier :gestion flotte, sécurité routière...	2 667 901€	637 000€	200 000€ ³
Exploitation :balayage, pont de secours...	4 134 000€	162 000 €	
Prestations :maintenance réseau, comptage routier...	567 000€	15 000€	
TOTAL	7 580 000€	819 000€	200 000€

- Cf. programme d'activité en annexe

B- Les autres recettes

013 : atténuations de produits et de charges : Estimation du stock sortant à **500 000€**

70 : produits du budget annexe : **410 000€**

³ Montant réel du programme : 128 905€, la dotation de 2024 est écartée d'une surconsommation de 2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les dépenses d'investissement :

Pour 2024, le programme d'investissement se présente de la façon suivante

Chapitre	Désignation	Compte	Propositions
20	Concessions et droits similaires	205	28 000 €
Sous-total chapitre 20			28 000 €
21	Installation générale agencement	2135	117 000 €
	Matériel industriel	2158	265 000 €
	Matériel de transport	2182	44 000 €
	Outillage industriel	2158	28 000 €
	Installation agencement	2181	2 000 €
	Matériel de bureau & informatique	2183	7 000 €
	Mobilier de bureau	2184	3 000 €
	Autres immobilisations corporelles	2188	1 000 €
Sous-total chapitre 21			467 000 €
Total général			495 000 €
20/21	RESTE A REALISER		177 907€



PROGRAMME D INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2024
du SMPRR



		Propositions	Durée (an)	Taux amortissement	DAP	Avis du CS
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES "2051"						
		SECTION				
Evolution et MAJ application locale Volcan/Pikaform	Toutes	10 000 €	5	20%	2 000 €	
Evolution et MAJ application astre RH et GF	902	7 000 €	5	20%	1 400 €	
Imprévus et aléas sur réseaux informatiques	902	5 000 €	5	20%	1 000 €	
Sécurisation des données		6 000 €				
SOUS TOTAL 205		28 000 €			2 000 €	
INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT "2135"						
		SECTION				
Sécurité des Hangards Nord	Batiment	100 000 €	15	7%	6 667 €	
Station charge VE Photovoltaïque en autoconsommation	Batiment	17 000 €	15	7%	1 190 €	
SOUS TOTAL 2135		117 000 €			7 857 €	
MATERIEL INDUSTRIELS "2158"						
		SECTION				
1 Balayuse aspiratrice SK ES via UGAP	Acq 970	250 000 €	7	14%	35 714 €	
1 Remorque machine peinture	REM01 970	15 000 €	7	14%	2 100 €	
SOUS TOTAL 2158 LC 183		265 000 €			37 814 €	
MATERIEL DE TRANSPORT "2182"						
		SECTION				
Véhicule utilitaire 2 Places	BK068 970 PRESTATION	22 000 €	6	17%	3 667 €	
Véhicule utilitaire 2 Places	BK002 970 GS	22 000 €	6	17%	3 667 €	
SOUS TOTAL 2182		44 000 €			7 333 €	
OUTILLAGE INDUSTRIEL "2158"						
		SECTION				
Outillage collectif mécaniciens/ cric roulant-verin fosse-chariot visite...)	920/925	5 500 €	7	14%	786 €	
Matériel de signalisation de chantier	970	2 000 €	7	14%	286 €	
Outillage collectif entretien routier	970	5 000 €	7	14%	714 €	
Outillage Prestations	970	2 000 €				
Outillages et matériels Magasin	910	3 000 €	7	14%	429 €	
Outillage individuel mécaniciens atelier	920/925	1 500 €	7	14%	214 €	
Matériel diagnostique PL X2	920/925	9 000 €	7	14%	1 286 €	
SOUS TOTAL 2158		28 000 €			3 714 €	
INSTALLATION AGENCEMENT AMENAGEMENTS DIVERS "2181"						
		SECTION				
Fourniture et pose de climatiseurs		2 000 €	15	7%	133 €	
SOUS TOTAL 2181		2 000 €			133 €	
MAT DE BUREAU ET INFORMATIQUE "2183"						
		SECTION				
Matériel informatique (3 portables de + de 5 ans....) 6 UC	Toutes	4 500 €	4	25%	1 125 €	
Imprévus matériel informatique		2 500 €			0 €	
SOUS TOTAL 2183		7 000 €			1 125 €	
MOBILIER "2184"						
		SECTION				
Mobilier de bureau	Toutes	3 000 €	10	10%	300 €	
SOUS TOTAL 2184		3 000 €			300 €	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES "2188"						
		SECTION				
Divers petit matériel et imprévus	Toutes	1 000 €	10	10%	100 €	
SOUS TOTAL 2188		1 000 €			100 €	
TOTAL GENERAL		495 000 €			60 377 €	

II. Les recettes d'investissement :

Le financement de l'investissement est entièrement assuré par les subventions des membres. Comptablement, il fait l'objet d'un amortissement en section de fonctionnement afin d'amoindrir les charges liées à l'amortissement des immobilisations.

FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT			
REGION	DEPARTEMENT	SDIS	TOTAL
87%	9%	4%	100%
430 650€	44 550€	19 800€	495 000€





LES AMORTISSEMENTS

→ DEUX TYPES D'AMORTISSEMENT :

L'amortissement des immobilisations corporelles : Application obligatoire Technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler (Application obligatoire art. L2321-2-27° CGCT) = **Dépenses de fonctionnement et une recette d'investissement.**

L'amortissement des subventions d'équipement : En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public = **Dépenses d'investissement et une recette de fonctionnement.**

042→040	Amortissements des immobilisations	520 000 €
040→042	Amortissement des subventions	482 000€

- **Vote de la délibération relative au vote du budget primitif du budget principal 2023.**
- **Vote de la délibération relative au programme prévisionnel d'activités 2024**